

Gouvernement du Québec

Décret 997-2013, 25 septembre 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Jacques Gagné comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jean-Jacques Gagné de Laval, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 26 septembre 2013;

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean-Jacques Gagné soit fixé dans la ville de Mont-Laurier ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60362

Gouvernement du Québec

Décret 998-2013, 25 septembre 2013

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Pierre Jutras comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Marie-Pierre Jutras de Drummondville, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 26 septembre 2013;

QUE le lieu de résidence de madame Marie-Pierre Jutras soit fixé dans la ville de Sherbrooke ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60363

Gouvernement du Québec

Décret 999-2013, 25 septembre 2013

CONCERNANT la désignation d'un juge coordonnateur de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1097-2010 du 8 décembre 2010, la désignation par la juge en chef de madame la juge Suzanne Villeneuve à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE cette dernière a démissionné le 1^{er} avril 2011 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnateur, de monsieur le juge Charles G. Grenier, pour une période de deux ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60364

Gouvernement du Québec

Décret 1000-2013, 25 septembre 2013

CONCERNANT l'approbation d'un avenant à l'Accord entre le gouvernement du Québec et la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA) portant reconnaissance et octroi de certains avantages par le gouvernement du Québec, signé à Montréal, le 21 juillet 2008

ATTENDU QUE la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA) intervient dans les matières affectant l'aviation civile internationale et, en particulier, qu'elle agit comme observateur permanent accrédité auprès de la Commission de navigation aérienne de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI);